

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

28 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 28 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 22 novembre 2011, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEEA, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, A. LEFORT, G. MORIN, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Nadège AMBREGNI (Pouvoir à J. PAVAN en date du 28/11/11)
Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 28/11/11 à partir de son départ (20h))
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à Joëlle BEAUGEON en date du 28/11/11 lors de son départ (20h) jusqu'à son retour (21h))
M. Thierry BARON (Pouvoir à A. LEFORT en date du 28/11/11 pendant l'absence de G. PROSCHE-LEMAIRE)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 28/11/11 à partir de son départ (19h35))
M. Jean-Claude GUERRE-GENTON (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 28/11/11 à partir de son départ (19h35))
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 27/11/11)
M. Georges MORIN (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 28/11/11 à partir de son départ (20h))

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, Marion TENINGE et M. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 26 septembre 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 26 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal que la procédure de mise en modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU), notamment, satisfaire aux exigences de la loi Solidarité Renouvellement Urbain concernant la production de logements locatifs sociaux. L'engagement de la procédure auprès du Président du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur date du 27 octobre 2011.

**AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ÉCONOMIE**

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0077-10 Conseil Energie Partagé - Charte de partenariat entre la commune de Gières et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) de l'agglomération grenobloise

Depuis 1999, la commune de Gières est associée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC anciennement ALE), afin de l'aider à maîtriser sa consommation et ses dépenses d'énergie, dans le cadre d'un suivi énergétique destiné aux communes de moins de 8000 habitants. En 2004, le travail mené sur le patrimoine communal dans le cadre du Conseil Energie Partagé (CEP) a été renforcé par la mise en place du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise, dont la commune de Gières est signataire. Aujourd'hui, dans un contexte d'augmentation des sollicitations mais de stabilité de financements publics, dont elle bénéficie, et de volonté de garantir un niveau d'engagement suffisant des communes bénéficiant du dispositif du CEP, l'ALEC propose la mise en place d'une charte de partenariat avec ces dernières. Afin de bénéficier du CEP, la commune de Gières s'engage ainsi à respecter des principes et un cadre méthodologique indispensables au bon déroulement de la mission de l'ALEC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la commune au travers de cette charte partenariale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à poursuivre l'engagement de la commune dans cette démarche de partenariat et à signer la charte et tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0078-10 Signature de la « Charte Bois des collectivités » avec Créabois Isère

La commune de Gières, consciente du rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre l'effet de serre et la préservation de l'environnement, est depuis plusieurs années engagée dans une démarche de Développement Durable.

Or, le bois dispose de qualités intrinsèques pour son utilisation dans la construction (en particulier sa fonction isolante génératrice d'économie d'énergie) et pour la production d'énergie (avec un bilan nul en terme d'émission de gaz à effet de serre). Il fait partie des énergies renouvelables. Depuis 2008, un réseau de plus d'une cinquantaine de collectivités iséroises s'est constitué autour de Créabois Isère, porteur départemental de la « Charte Bois des collectivités ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la « Charte Bois des collectivités ».

DEL0079-10 Convention financière entre les villes de Gières, d'Eybens, de Poisat, de Saint-Martin-d'Hères et la METRO, pour le financement de la ferme intercommunale du Murier

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la Métro a mis en œuvre, depuis 2000, un Projet Local de Gestion de l'Espace (PLGE) sur la colline du Murier et des Quatre Seigneurs, en collaboration avec les communes de Gières, Eybens, Poisat et Saint-Martin-d'Hères. Par délibération du conseil de communauté du 30 octobre 2009, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité inscrire dans son projet agricole et forestier 2010-2015 la réalisation de fermes intercommunales, la première réalisation concernant celle de la colline du Murier. Le coût total de l'opération s'élève à un montant prévisionnel de 650 000 € HT comprenant l'acquisition du terrain, la construction de la ferme et du logement de fonction, les travaux d'accès et de branchements, des travaux et prestations divers ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Un loyer sera perçu auprès des exploitants, représentant 288 000 € sur 20 ans, qui permettra de couvrir l'intégralité des intérêts de l'emprunt qui sera contracté par la Métro et une partie des charges de propriétaire.

La commission Environnement et Développement Durable de la Métro réunie le 13 octobre 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

La participation de la commune de Gières est donc évaluée à 40 000 €, soit près de 6 % de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel de l'opération, décide de valider la participation communale à 40 000 €.

DEL0080-10 Eco quartier du Petit Jean - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial

Par délibération n°058-11 en date du 27 juin 2011, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), conclu avec la SNC COGEDIM GRENOBLE et BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL PROMOTION RHONE-ALPES, dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier du Petit Jean. La convention de PUP a été signée le 1^{er} juillet 2011.

Le présent avenant n°1 à la convention de PUP a pour objet la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique public (extension du réseau haute tension et nouveau poste de distribution publique) dont la réalisation par la commune – sous maîtrise d'ouvrage ERDF – est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements projetée par BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL PROMOTION RHONE-ALPES dans le cadre de l'éco quartier du Petit Jean.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial précité et tous actes et documents relatifs à l'avenant n°1 précité.

VOEU

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0081-10 Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux est proposé aux conseillers municipaux.

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0082-10 Avis de la commune pour l'adhésion de la commune de Venon au Syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE) pour la

vocation Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

La commune de Venon a demandé, par délibération en date du 8 juin 2011, son adhésion au Syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE) pour la compétence obligatoire du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Dans sa séance du 12 octobre 2011, le Comité Syndical du SICE a accepté l'adhésion de la commune de Venon. Il convient donc à la commune de Gières de donner son avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de Venon au SICE pour la vocation CISPD.

DEL0083-10 Désignation des commissaires à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Par une délibération du 16 septembre 2011, le conseil de communauté de la Métro a créé la CIID au 1^{er} janvier 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Alberte BONNIN-DESSARTS et Christelle POLENTINI comme commissaires à la CIID.

DEL0084-10 Avis de la commune sur l'adhésion de la commune de Miribel Lanchâtre à Grenoble Alpes Métropole

Par délibération devenue exécutoire le 28 mars 2011, le conseil municipal de Miribel-Lanchâtre a sollicité son adhésion à Grenoble-Alpes Métropole. Par délibération du 16 septembre 2011, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'apporter une réponse favorable à la demande de la commune de Miribel-Lanchâtre et de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin d'élargir son périmètre. Il convient donc que la commune de Gières donne son avis sur l'adhésion de cette commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Miribel-Lanchâtre à Grenoble Alpes Métropole.

DEL0085-10 Désignation des représentants de la commune au Syndicat intercommunal SIROCCO Câble

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du SIROCCO Câble devenus exécutoires le 21 mars 2011, il convient de désigner les représentants supplémentaires de la commune de Gières qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal SIROCCO Câble, sachant que le conseil municipal dispose deux sièges de titulaire et deux siège de suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Claude SERGENT et Paul BERTHOLLET comme titulaires et Hélène MIOLLAN et Pierre VERRI comme suppléants.

**RELATIONS
INTERNATIONALES**

Rapporteur : Claude SERGENT

DEL0086-10 Attribution d'une subvention au Collectif Independencia Pérou

Depuis 1987, la commune de Gières aide l'association « Collectif Independencia Pérou » dans les actions humanitaires, dont elle est à l'origine, à Independencia au Pérou.

Pour l'année 2011, le Collectif est devenu partenaire de l'association Solidarity Peru et du ministère de la santé du Pérou. L'objectif est l'amélioration des conditions de soins dans les hôpitaux « Mère-enfant » d'Independencia qui manquent cruellement de matériel, en particulier pour gérer les grossesses difficiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 2 500 € au Collectif Independencia.

DEL0087-10 Attribution d'une subvention au collectif du canton d'Eybens pour la semaine de la solidarité internationale

Depuis 2003, les 3 communes, Eybens, Gières et Poisat se sont associées pour organiser la semaine de la solidarité internationale en collaboration avec les associations de solidarité internationale de ces communes. Deux autres communes ont rejoint le collectif, Venon en 2008 et Herbeys début 2011, ce qui a permis de renforcer les actions. Le collectif s'appelle désormais Collectif Solidarité International du canton d'Eybens (Eybens, Gières, Poisat, Venon, Herbeys).

Cette année, le thème retenu est « Fille, femme, mère ». Au cours de cette semaine qui s'est déroulée du 13 au 20 novembre 2011, des actions ont été menées en direction des écoles et du grand public, avec des animations culturelles.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder le montant demandé soit 750 €.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL0088-10 Admission en non valeur

Le receveur de la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères a transmis un état des produits irrécouvrables du Budget de la commune. Il concerne les années 2001 à 2011. La procédure de recouvrement de ces titres a été réalisée par le comptable mais n'a pu aboutir pour différents motifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les admissions en non valeur pour un montant de 6 483,51 €.

DEL0089-10 Demande de subvention sur les crédits parlementaires au titre des travaux divers d'intérêt local

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement sur les crédits parlementaires.

La commune envisage de créer deux salles de rencontre pour les associations sportives afin d'en accueillir leurs membres dans la mesure où les équipements actuels ne répondent plus suffisamment aux besoins des associations qui regroupent plus de 2000 adhérents. Le montant estimatif de l'opération est de 350 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention sur les crédits parlementaires au titre des travaux d'intérêt local pour la création de salles de rencontre pour les associations sportives (tranches 1 et 2).

DEL0090-10 Avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition de moyens matériels et humains à la déchèterie de Gières

Par délibération en date du 13 octobre 2006, le conseil de communauté de la Métro a approuvé la passation d'une convention avec la commune de Gières pour la mise à disposition de personnel affecté au gardiennage de la déchèterie. Il apparaît que pour un bon fonctionnement de la déchèterie, la commune utilise le tractopelle afin de compacter les déchets dans les bennes. Par conséquent, il convient d'intégrer dans la convention cet élément et de prévoir un remboursement de la mise à disposition du tractopelle de la commune pour un montant de 200 € par mois par la Métro.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition du tractopelle de la commune à la déchèterie de Gières.

DEL0091-10 Avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux ayant pris fin au 31 juillet 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics. Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts : lot 01 – nettoyage courant et lot 02 – nettoyage des vitres. Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse sa durée ne pouvant excéder quatre ans. Les marchés ont pris effet au 1^{er} septembre 2010.

Compte tenu de l'utilisation très fréquente de la salle des oliviers de la mairie par le personnel, il est proposé d'intégrer au marché une nouvelle prestation permettant un nettoyage plus approfondi de cette salle.

Cet avenant comprend également le nettoyage du local situé au 2, rue de l'Isère utilisé par l'association Langues et jeux

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 01 – nettoyage courant et procéder à sa notification.

DEL0092-10 Taxes d'urbanisme - remise gracieuse de pénalités

Deux demandes de remise gracieuse de pénalités de retard de taxes d'urbanisme ont été transmises par la trésorerie de Fontaine avec un avis favorable.

Il s'agit des permis de construire suivants :

- PC n°1790910018 – M. BAUDET – TERRASSE pour un montant de 94 €. Motif : réception tardive d'un appel suite à un problème de transmission postale

- PC n°1790F1011 – COPPA YVES IMMOBILIER pour un montant de 3 768 €. Motif : recours devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire qui à ce jour ne peut donc pas être mis en œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités de retard.

DEL0093-10 Tarifs d'insertions publicitaires dans « Gières-info » pour l'année 2012

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal d'information « *Gières info* ». Ces nouveaux tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 pour un encart publicitaire dans 5, 6 ou 11 numéros mensuels de « *Gières info* ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs d'insertions publicitaires dans « *Gières-info* » pour l'année 2012.

DEL0094-10 Révision des loyers pour 2012

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler les conventions d'occupation arrivées à échéance et d'appliquer à chacun de ces loyers une hausse de 1,90 %, basée sur l'indice des loyers, arrondi à la dizaine de centimes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopter les nouveaux loyers 2012.

DEL0095-10 Tarifs d'emplacement du marché pour 2012

M. le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une hausse de 2,3 % sur les tarifs d'emplacement sur le marché, à compter du 1^{er} janvier 2012 (prix au mètre linéaire), correspondant à l'augmentation du coût de la vie :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs 2012.

DEL0096-10 Tarifs des concessions du cimetière et du colombarium pour 2012

Dans le même cadre que la délibération précédente, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs 2012.

PERSONNEL

Rapporteurs : Michel ISSINDOU

DEL0097-10 Contrats de non titulaires à l'école de musique

Compte tenu de la fluctuation des effectifs des élèves de l'école municipale de musique de Gières, il convient d'engager des non titulaires à l'école municipale de musique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer ces contrats de non titulaires.

DEL0098-10 Modification partielle du tableau des effectifs

Réussite à un examen professionnel

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste de rédacteur chef à temps complet au 1^{er} décembre 2011.

Dans le cadre d'une promotion interne, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2011 sur lequel l'agent sera détaché pendant sa période de stage.

Réussite à un concours :

Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} décembre 2011.

Dans le cadre d'avancements de grade sans examen professionnel, il est proposé de :

supprimer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe créés à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de créer au 1^{er} janvier 2011 deux postes d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 50 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette modification partielle du tableau des effectifs.

DEL0099-10 Contrat de non titulaire au service technique

Un poste de technicien supérieur non titulaire a été créé afin de gérer la maintenance du patrimoine communal. La personne est engagée conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent sera recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012 sur la base d'un temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger un contrat de non titulaire recruté pour un an sur la base d'un temps complet dans les conditions précitées.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteurs : Michèle BREUILLÉ

DEL00100-10 Convention avec la commune de La Tronche pour la mise à disposition de la piscine municipale

Comme chaque année, les élèves des écoles maternelles Georges Argoud-Puy et René Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine municipale de La Tronche. Le coût de cette prestation est chiffré à **2 700 €** pour ces vingt séances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer cette convention avec la commune de La Tronche.

DEL00101-10 Convention avec le SIUAPS (Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives) de l'Université Joseph Fourier de Grenoble pour la mise à disposition de la piscine universitaire

Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire René Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine universitaire. Le coût de cette prestation est chiffré à **5 339,28 €** pour l'ensemble des séances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer cette convention avec la piscine universitaire.

URBANISME

Rapporteurs : Paul BERTHOLLET

DEL00102-10 Programme Local de l'Habitat 2010-2015 -Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gières et Grenoble Alpes Métropole

Par délibération du 3 décembre 2010, le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole a adopté son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), qui constitue le document cadre de planification, organisateur de la politique intercommunale du logement sur six ans. Il constitue à la fois la feuille de route de la compétence habitat communautaire et le document de référence pour orienter la réflexion et l'action des communes et de tous les partenaires de l'habitat (institutions, financeurs publics, bailleurs HLM, professionnels de l'immobilier...). Ce programme est l'aboutissement de deux années de travail partenarial approfondi avec l'ensemble des acteurs, parmi lesquels les 27 communes membres de l'agglomération, qui ont approuvé ce programme à l'unanimité.

Par délibération n° DEL072-10 en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de P.L.H. 2010-2015, dans lequel la commune prévoit la réalisation de 262 (hypothèse basse) à 486 (hypothèse haute) logements dont 122 (HB) à 185 (HH) logements locatifs sociaux, ainsi que l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage (8 places).

Il convient à présent, de conclure avec la Métro une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du P.L.H.

Cette convention constitue, entre les collectivités, le cadre de mise en œuvre des 3 axes d'intervention du PLH (développement de la production neuve, réhabilitation des parcs existants, accès au logement et implication dans l'hébergement) ainsi que de conduite, d'animation et de suivi - évaluation du PLH.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens qui lui est présentée et qui demeure annexée aux présentes, autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens précitée et tous actes et documents relatifs à la convention précitée.

DEL00103-10 Instauration de la Taxe d'Aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), ainsi que la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) instaurée sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%, d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

DEL00104-10 Acquisition de la parcelle AL n°97 appartenant à M. et Mme PERRAUD située n°27 rue de la Fontaine

La commune poursuit la régularisation des espaces publics situés le long de la rue de La Fontaine. Par acte notarié, en date du 29 juillet 2011, M. et Mme PERRAUD se sont engagés à rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique dispensé de paiement, la parcelle située n°27 rue de La Fontaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AL n°97 à l'euro symbolique dispensé de paiement et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL00105-10 Transfert d'une partie du domaine public départemental de la RD 523 dans le domaine public communal

La commune a réalisé divers aménagements de voirie, suite à la réalisation d'un arrêt de bus et d'une voie bus par le SMTC, au droit de la copropriété « Le Sonnant » le long de la RD 523, afin d'organiser les stationnements publics, faciliter la collecte des ordures ménagères et améliorer le cheminement des piétons et des cycles dans ce secteur.

Les espaces ainsi aménagés, situés en grande partie sur le domaine public départemental, au sud de l'avenue Esclangon, n'ont plus vocation à rester dans le domaine public du Département. Le Conseil Général de l'Isère a donné un accord de principe sur le transfert de domanialité des terrains concernés, au profit de la commune, à titre gracieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle AR n°314, à titre gracieux, et de la transférer dans le domaine public communal, de solliciter l'accord du Conseil Général de l'Isère et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

RAPPORT

Rapporteurs : Pierre VERRI

DEL00106-10 Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire

L'ensemble des conseillers municipaux présents prennent acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h00.